

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE MUNICIPAL D'INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE**

**Date d'affichage : 21 janvier 2025**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu l'organisation d'obsèques planifiées, pour le mercredi 22 janvier 2025, par l'entreprise Pompes Funèbres Rabary, sise à Lavaur,
- Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des administrés d'interdire le stationnement sur la place de l'église,
- Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur la place de l'église le **Mercredi 22 Janvier 2025 de 7h00 à 18h00.**

**Article 2** : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et par affichage en Mairie de **LASGRAÏSSES.**

**Article 5** : Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lasgraïsses, le 21 Janvier 2025.

Le Maire,  
**Alain ASSIÉ**

